



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources
Cellule politique de l'eau

N° 57 -2019 – EP - LE

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à la demande d'autorisation environnementale
pour la construction de lotissements "Les Hauts de Cernay"
sur le territoire de la commune de Reims

Le Préfet de la Marne

Vu le code de l'environnement, notamment son livre II et les articles L.123-1 à L.123-19, L.124-1 à L.124-8, L.181-1 à L.181-23, R.123-1 à R.123-24, R.181-36 à R.181-44 et R.214-88 à R.214-103 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu les demandes et les compléments présentés par le directeur SARL QUATREME, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour la construction de lotissements "Les Hauts de Cernay" ;

Vu les documents annexés à ces demandes ;

Vu l'avis en date du 1^{er} avril 2019 de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

Vu l'avis en date du 11 avril 2019 de la Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'avis en date du 5 avril 2019 du Schéma d'aménagement et gestion des eaux Aisne Vesle Suipe ;

Vu l'avis en date du 30 avril 2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale ;

Vu la décision n° E19000113/51 du 31 juillet 2019 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant pour le projet précité, M. Jean-Marie BOULARD, responsable du département relations sociales et conditions de travail à la DRH de France-Telecom Champagne Ardenne, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Marne,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Reims, à une enquête publique sur le projet susvisé présenté par le directeur de la SARL QUATREME. Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Reims ;

Article 2 : A cet effet, l'intégralité du dossier, au format papier, sera consultable en mairie de Reims **du lundi 30 septembre 2019 à partir de 9 heures au jeudi 31 octobre 2019 inclus jusqu'à 18 heures**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,

L'intégralité du dossier sous forme électronique, ainsi que les avis, seront également consultables :

- **à l'hôtel de ville de Reims**, sur une borne numérique mise à la disposition du public, **du lundi 30 septembre 2019 à partir de 9 heures au jeudi 31 octobre 2019 inclus jusqu'à 18 heures**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne
www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau

Les intéressés pourront consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie de Reims, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur ;

Les intéressés pourront également adresser leurs observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à l'attention du commissaire-enquêteur, domicilié au siège de l'enquête, mairie de Reims – Place de l'Hôtel de Ville - 51096 Reims cedex, qui les joindront au registre d'enquête. Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur, aux lieux, jours et heures qui sont fixés à l'article 3 du présent arrêté. L'ensemble de ces observations et propositions écrites ou transmises par voie postale seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la DDT transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la mairie de Reims, afin qu'elles soient insérées aux registres d'enquête. La DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau

Il ne pourra être pris en compte par le commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit **le jeudi 31 octobre 2019 à 18 heures** ;

Article 3 : **M. Jean-Marie BOULARD**, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision sus-visée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

à la mairie de Reims :

- **le lundi 30 septembre 2019 de 9 heures à 11 heures (ouverture de l'enquête)** ;
- **le samedi 12 octobre de 9 heures à 11 heures** ;
- **le lundi 21 octobre de 16 heures à 18 heures** ;
- **le jeudi 31 octobre 2019 de 16 heures à 18 heures (clôture de l'enquête)**

Article 4 : L'enquête publique sera annoncée au moyen d'avis affiché (format A3) en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Reims, par les soins du maire de la commune précitée ;

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard **le 13 septembre 2019** et durant toute la durée de celle-ci, cet avis fera l'objet d'une publication par voie d'affiche dans la commune de Reims ;

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par le maire de Reims ;

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le maire de Reims, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ;

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet de la Marne, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne :
www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie de Reims est clos par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ;

Article 6 : Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ;

A l'issue de l'enquête publique, le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public ;

Le commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ;

Enfin, il fera parvenir, dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration du délai de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre accompagné de son rapport et ses conclusions motivées à la direction départementale des territoires – service environnement, eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif ;

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pétitionnaire, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire-enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire-enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire-enquêteur ;

Article 7 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la direction départementale des territoires – service environnement eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau – 40, boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex
- à l'hôtel de ville de Reims – Place de l'Hôtel de Ville - 51096 Reims
- sur le site internet des services de l'État dans la Marne
<http://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau>

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale IOTA ;

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale IOTA assortie du respect de prescriptions ou un refus ;

Des informations peuvent être demandées :

- à Monsieur Reynald MARZEC, directeur de projets constructions neuves, téléphone 0326495051, par voie postale – 1 rue de l'Arbalète – 51100 Reims
- à la direction départementale des territoires de la Marne, par mail à l'adresse ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr ou par voie postale - service environnement, eau, préservation des ressources – cellule politique de l'eau – 40, boulevard Anatole France – BP 60554 – 51022 Châlons-en-Champagne cedex

Article 9 : Le conseil municipal de la commune de Reims est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit **jusqu'au 15 novembre 2019**.

Article 10 : Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le sous-préfet de Reims, le directeur départemental des territoires de la Marne, le maire de Reims et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 06 SEP. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires

Patrick CAZIN-BOURGUIGNON

